

160. Echelle à incendie se montant verticalement (année 1814). — 825 I. a.
161. Echelle à incendie roulante (année 1814). — 826 I. a.
162. Echelle à incendie sur train à quatre roues (année 1814). — 827 I. a.
163. Echelle à incendie installée sur un chaland (année 1834). — 914 I. Lp.
Don de M. Kermarec, chef de pompiers à Brest.
164. Echelle à incendie installée sur un ponton (année 1834). — 915 I. Lp.
Don de M. Kermarec, chef de pompiers à Brest.
165. Echelle à incendie tournante et à pivot (année 1839). — 1025 I. Lp.
Don de M. Kermarec, chef de pompiers à Brest.
-

DEFENSE FIXE ET ARMEMENT DES PORTS

Nous avons cru devoir réunir sous cette dénomination tout ce qui a trait à la défense fixe, armement des côtes, torpilles mouillées, etc., pour les raisons suivantes : La défense des côtes, en France, ne ressort pas en effet du ministère de la marine, mais de celui de la guerre qui y emploie son matériel spécial et d'autre part il nous a semblé plus rationnel de ne comprendre sous le titre *Armement des Navires* que les canons et torpilles en usage à bord. La défense fixe des ports et arsenaux est assurée par des batteries de côte, les unes regardant le large et destinées à prolonger le plus longtemps possible la lutte à grande distance, les autres invisibles au contraire et devant tirer à courte portée sur les bâtiments qui essaieraient de forcer les